

PRÉFET DE LA RÉGION D'ÎLE-DE-FRANCE

SECRETARIAT GÉNÉRAL POUR LES AFFAIRES RÉGIONALES
POLE MOYENS ET MUTUALISATION
SERVICE DE LA COORDINATION
Bureau de la coordination régionale

Affaire suivie par M. Ufuk DALKAYA
ufuk.dalkaya@paris-idf.gouv.fr
Tel : 01.82.52.42.85

Paris, le 17 DEC. 2018

N° 2018/ /SGAR/PMM/SC/BCR

Le Préfet de la région d'Île-de-France,
Préfet de Paris

à

Monsieur le Président du Conseil d'administration de
l'Établissement public foncier d'Île-de-France

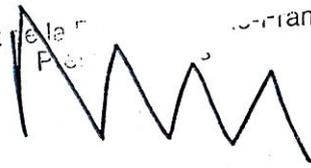
à l'attention de Madame Isabelle ROQUES

Objet : Délibérations n^{os} A18-3-1 à A18-3-9 du Conseil d'administration du 30 novembre 2018.
Délibérations n^{os} B18-5-1 à B18-5-5 / B18-5-7 à B18-5-27 du Bureau du 30 novembre 2018.

P.J. : 38 délibérations.

Vous m'avez adressé, pour approbation, les délibérations du Conseil d'Administration et du Bureau de l'Établissement Public Foncier d'Île-de-France visées en objet, adoptées le 30 novembre 2018.

Vous voudrez bien trouver ci-joint, en retour, un exemplaire de chacun de ces documents que j'ai approuvés ce jour.

Le Préfet de la r
Pré
le-France,

Michel CADOT

ETABLISSEMENT PUBLIC FONCIER D'ILE-DE-FRANCE

Bureau B18-5
du 30 novembre 2018

Délibération n°B18-5-A25

Objet : Information sur les conventions ayant fait l'objet d'une autorisation de prorogation par la délibération du 29 juin 2018 et autorisation du Directeur Général à proroger, dans les mêmes conditions, certaines conventions s'achevant au plus tard le 31 juillet 2019.

Le Bureau,

Vu le décret n°2006-1140 du 13 septembre 2006 portant création de l'Etablissement Public Foncier d'Ile-de-France,

Vu le décret n°2015-525 du 12 mai 2015 portant dissolution au 31 décembre 2015 des établissements publics fonciers des Hauts-de-Seine, du Val-d'Oise et des Yvelines et modifiant le décret n°2006-1140 du 13 septembre 2006 portant création de l'Etablissement Public Foncier d'Ile-de-France,

Vu la délibération A15-2-9 du Conseil d'Administration du 8 octobre 2015, portant délégation de l'approbation des conventions et de leurs modifications au Bureau, Vu le règlement intérieur institutionnel de l'EPF Ile-de-France,

Vu le programme pluriannuel d'interventions de l'EPF Ile-de-France,

Vu le rapport présenté par le Directeur Général,

- Donne acte de l'information sur la mise en œuvre de la délibération B18-3-A29 du 29 juin 2018;
- Approuve les avenants ayant pour objet exclusif de proroger, jusqu'au 30 juin 2020 au plus tard, les conventions listées en annexe 2 ;
- Autorise le Directeur de l'EPF Ile-de-France à signer, pour toute convention énumérée en annexe 2 pour laquelle une prolongation serait nécessaire, un avenant visant exclusivement à prolonger la durée de ces conventions, jusqu'au 30 juin 2020 au plus tard, ainsi que les actes en découlant ;
- Demande au Directeur Général de rendre compte au Bureau et de la mise en œuvre de cette mesure.


Le Président

Le Préfet de la Région d'Ile-de-France,
Préfet de Paris
Le Préfet de la Région Ile-de-France

Michel CADOT

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours administratif gracieux dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou, le cas échéant, d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

ETABLISSEMENT PUBLIC FONCIER D'ÎLE-DE-FRANCE

Bureau B18-5
du 30 novembre 2018

Annexe 2 : Conventions se terminant au plus tard le 31 juillet 2019 et pouvant être, par la présente délibération, prolongées jusqu'au 30 juin 2020 au plus tard

DPT	SIGNATAIRES	SIGNATURE
75	PARIS	09/03/2009
77	CLAYE-SOUILLY	11/12/2013
77	LIVRY-SUR-SEINE	17/04/2013
77	SAINT-FARGEAU-PONTHIERRY	16/07/2007
77	SERVON	06/01/2011
78	ACHERES	23/07/2015
78	ANDRESY/ CA DES DEUX RIVES DE SEINE	24/03/2015
78	BOUGIVAL	09/04/2015
78	BUCHELAY/ CA MANTES-EN-YVELINES/ EPAMSA	31/01/2014
78	ECQUEVILLY	10/03/2015
78	FRENEUSE	04/04/2014
78	HOUDAN	12/08/2011
78	ORGEVAL/ CU GPS&O	21/12/2015
78	LE CHESNAY	01/07/2015
78	LES MUREAUX/ EPAMSA	10/02/2014
78	LIMAY	15/07/2015
78	VERNOUILLET	23/07/2015
91	OLLAINVILLE/ CA CŒUR D'ESSONNE AGGLOMERATION	03/03/2011
92	ASNIERES-SUR-SEINE	09/07/2007
92	CHATENAY-MALABRY	18/07/2012
92	CHATILLON	07/07/2009
92	CLAMART	18/01/2008
92	LEVALLOIS-PERRET	17/04/2008
92	NANTERRE	17/10/2011
93	LE PRE-SAINT-GERVAIS	25/04/2013
95	ETAT (SAINT-LEU-LA-FORET)	04/04/2013
95	US	21/01/2010

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours administratif gracieux dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou, le cas échéant, d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.